

ARRETE DU PRESIDENT N° 2026-013

Objet : Délégations de fonctions et de signature à Monsieur Alain FERETTI en qualité de sixième vice-président

Jean-François LOVISOLO, président de la Communauté de Communes Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-011 en date du 16 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-013 en date du 16 avril 2026 portant élection des vice-présidents de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-016 en date du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au président de la Communauté de Communes Sud Luberon,

Considérant ce qui suit :

Aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents

Par une délibération du conseil communautaire n° 2026-016 en date du 28 avril 2026, prise sur le fondement de l'article L. 5211-10 du même code, une partie des attributions de l'organe délibérant a été déléguée au président.

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services de la Communauté de communes, il y a lieu de déléguer au sixième vice-président l'exercice de certaines fonctions du président et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant dans les matières définies au présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Alain FERETTI, sixième vice-président, dans les domaines suivants :

- petite enfance ;
- services à la population.

ARTICLE 2

Pour l'exercice des fonctions mentionnées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain FERETTI, sixième vice-président, à l'effet de signer tous courriers et correspondances nécessaires à l'exercice desdites fonctions et relevant des matières visées à l'article 1.

ARTICLE 3

Toute signature effectuée en application de la présente délégation sera précédée de la mention : « Pour le président et par délégation ».

ARTICLE 3

Toute signature effectuée en application de la présente délégation sera précédée de la mention : « Pour le président et par délégation ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la préfecture de Vaucluse ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié.

Notification reçue le
(Nom de l'intéressée et signature)

Fait à La Tour d'Aigues, le 9.06.2026
Le président,
Jean-François
COTTEON
VAUCLUSE
LUBIERON

